

Demande de dérogation
Remboursement formations continues 2022

Nous vous rappelons que les entreprises doivent s'être acquittées de leur contribution au fonds paritaire des trimestres échus avant le début du cours afin de pouvoir bénéficier du remboursement, selon procédure expliquée à la page 23 et 24 du catalogue de cours.

Entreprise :

Adresse : rue : NPA Localité : Case postale :

Téléphone : E-mail :

Nom de la formation :

Dispensée par :

Durée :

Prix :

Motif de la demande de dérogation pour suivre une formation qui ne figure pas dans notre catalogue 2022 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu et date :

Timbre et signature de l'entreprise :

Cette demande de dérogation pour le remboursement d'une formation continue qui ne figure pas dans notre catalogue de cours 2022 est à envoyer par courriel à [cphpv@centrepatronal.ch](mailto:cpppv@centrepatronal.ch) ou par courrier (CPPpv – Secrétariat – Case postale 1215 – 1001 Lausanne) **avant l'inscription au cours**. Celle-ci devra être validée par la CPP également avant que le cours ait lieu.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le secrétariat au +41 58 796 33 79